

DISPOSITIF DITEP : INTERNAT / ACCUEIL DE JOUR / SESSAD



Livret d'accueil 2022/2023

Bienvenue au DITEP de Cerçay

Votre enfant est inscrit à l'**Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Cerçay**.
Merci de votre confiance.

Pour vous permettre de comprendre ce que votre enfant va vivre au sein de notre établissement, nous vous remettons ce petit livret.

Son objectif est de vous informer le plus clairement possible sur les modalités des interventions institutionnelles.

A l'issue de cette lecture, nous restons bien évidemment à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



**Jour de rentrée fin Aout 2021
repas avec les éducateurs,
les jeunes et leurs parents**

Organigramme

ASSOCIATION POUR L'ENFANCE HEUREUSE Le Président : Magid YAOU				Education Nationale Inspection Académique Loir et Cher
INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF et PEDAGOGIQUE DITEP de Cerçay Le Directeur : BOINET Eric				IEN ASH Inspecteur
Pôle Thérapeutique	Pôle Administratif Services Généraux	Pôle Educatif	Pôle Pédagogique	
Médecin Psychiatre	1 Chef de Service Justine IALLOUCHEN			Coordonnateur Pédagogique
Psychologue Valérie TOULERON Art-thérapeute Nathalie CIRINO Orthophoniste	Secrétaires Sylvie RAFFIER Delphine POEUF Ferme Pédagogique Lisa MARION Personnels de cuisine Valentin DA ROCHA Personnels d'entretien Stéphane MINIERE Aurélien MASSON Jérémie BOUALI Surveillants de nuit Alain TAVARD Mathieu LEMAIRE	Educateurs Coordonnateurs assistant social Educateurs Maîtresses de maison Nathalie FOUQUET Annie DAUGA Catherine BOURDIN Assistants familiaux Angélique BOURGEON	Educateurs Techniques Emmanuel TOULERON Educateur "Scolaire" Christophe LAMBERT	 2 Enseignants Coralie PINON Cosette ROUX

Sommaire

L'ASSOCIATION, LE CADRE JURIDIQUE
L'ETABLISSEMENT
LE FONCTIONNEMENT
LE POLE EDUCATIF
LE POLE THERAPEUTIQUE
LE POLE PEDAGOGIQUE
LES TRANSPORTS
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
LE PLAN D'ACCES

L'Association pour l'Enfance Heureuse

Le DITEP de Cerçay est géré par l'Association pour l'Enfance Heureuse.

Celle-ci a été créée le 7 août 1960 par Philippe Viannay, André Gomis, et Claire Richet soucieux de donner à des enfants en difficulté la possibilité d'une éducation adaptée.

M. Magid YAOU est le président de cette association.

M. Eric BOINET est le directeur de l'établissement.

Le cadre Juridique

Le DITEP de Cerçay est agréé par l'Agence Régionale de Santé au titre du Décret du 6 janvier 2005, fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des DITEP.

Il bénéficie d'une convention avec l'éducation nationale et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) de la Région Centre.

Le financement de l'établissement est entièrement assuré par la sécurité sociale.

La capacité d'accueil est de 36 places (garçons et filles de 6 à 20 ans).

Le DITEP accompagne les enfants selon trois modalités différentes mais complémentaires : Internat, Accueil de Jour et Ambulatoire (les professionnels se déplacent là où vit le jeune). Chaque enfant peut bénéficier d'une modalité d'accompagnement ou plusieurs pour mieux suivre son évolution. Le passage d'une forme d'accompagnement à une autre sera décidé dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement en présence du jeune et de ses parents.

L'établissement est ouvert pour tous les enfants sur le temps scolaire ainsi que les mercredis et pendant une partie des vacances scolaires :

- Février, Pâques et Toussaint : 3 à 4 jours.

L'accueil de certains jeunes peut se faire jusqu'à 1/2 week-end (Accueil Familial Spécialisé)

Il peut être proposé à certains enfants selon leur projet des temps d'accueil plus larges (Le reste des temps de vacances scolaires et/ou les week-ends).

L'établissement est fermé à Noël et l'Été (5 semaines fin Juillet à fin Août).

L'institution accueille en majorité des jeunes du Loir et Cher cependant, les enfants du Loiret sont régulièrement admis et plus épisodiquement des jeunes du cher et d'autres départements limitrophes

Les lieux

1) Accueil au château au lieu-dit Cerçay

Les enfants et adolescents accueillis au DITEP de Cercay sont entourés par une équipe pluridisciplinaire (Thérapeutique, Educatif et Pédagogique).

L'établissement se trouve au cœur de la Sologne sur la commune de Nouan Le Fuzelier à 1,5 km du centre de Lamotte-Beuvron et 35 kms d'Orléans,

Le DITEP est constitué de divers bâtiments sur le site de Cercay (un château et des dépendances), et d'une maison de ville se trouvant à 20 km au sud sur la commune de Salbris.

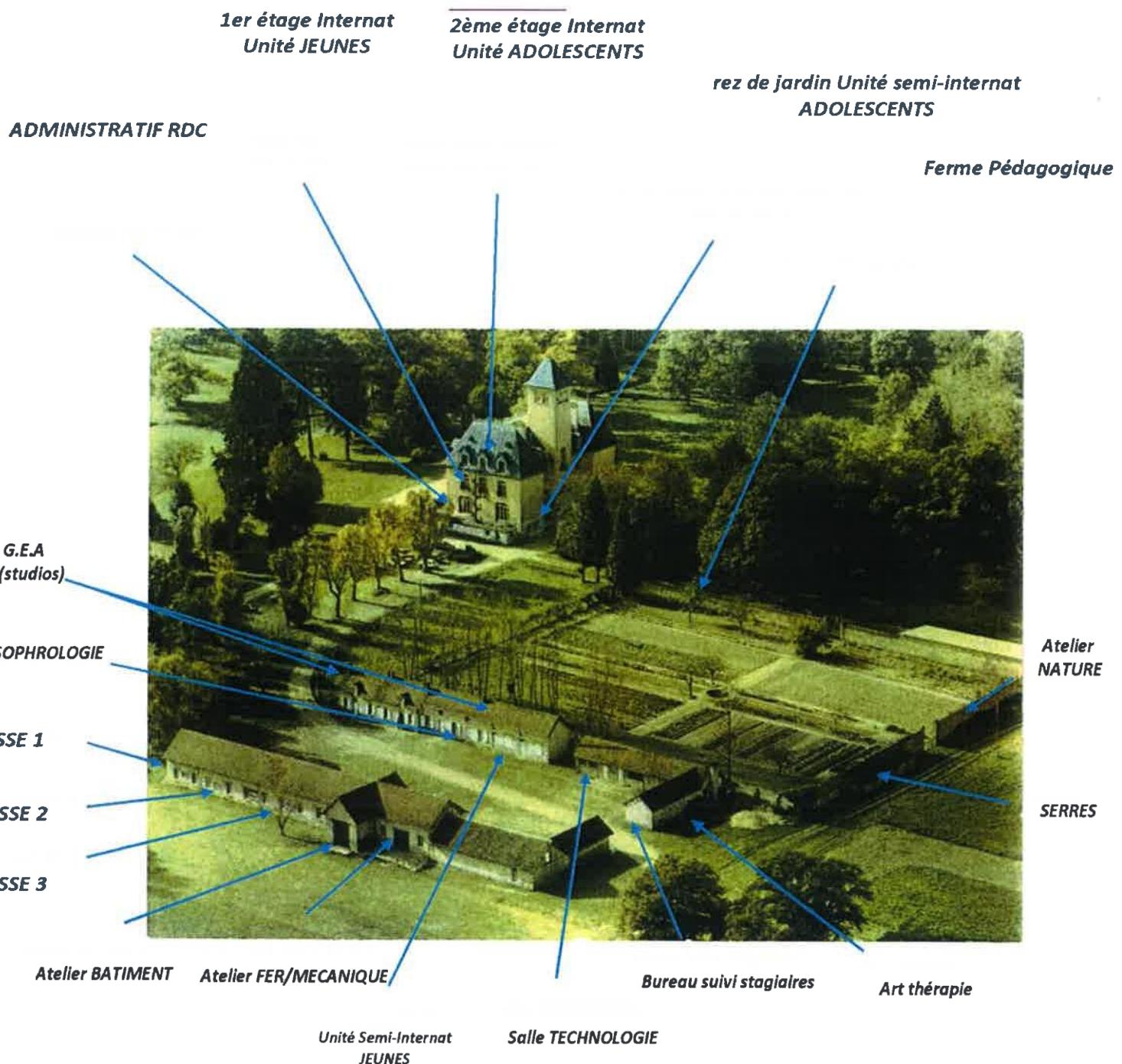
Le site de Cercay est composé de :

- le château regroupe notamment le pôle administratif au rez-de-chaussée (secrétariat, bureaux...), la cuisine de l'établissement, une cuisine pédagogique, un restaurant d'application (au rez-de-jardin) et 3 unités de vie pour les jeunes
- Une longère divisée en deux unités de vie.
- Une seconde longère regroupant les ateliers et classes
- D'autres bâtiments accueillant un atelier, une salle pour l'art thérapeute, pour la médiation animale, etc...

Les Unités de Vie :

- Les Peupliers et les Séquoias de (7 à 11 ans) et Les Marronniers et les Acacias de (12 à 15 ans) encadrés par 3 éducateurs et une maîtresse de maison.
- Les Cèdres Groupe Education à l'Autonomie encadré par 2 éducateurs pour :
 - o 8 jeunes à partir de 15 ans en internat (6 studios autonomes et une chambre en interne et un studio externe à l'annexe de Salbris).
 - o Les jeunes externes qui sont en dehors des murs de l'institution mais encore accompagnés par Le DITEP.
- Les Peupliers (6 à 11 ans) ainsi que les Acacias (12 à 15) pour 8 jeunes encadrés par 2 éducateurs.

Le site de Cercav



2) Accueil à l'Accueil familial de Salbris

Une maison appartenant au DITEP de Cerçay et se trouvant sur la commune de Salbris (face à la mairie)

Le Service d'Accueil Familial Spécialisé : un couple d'accueillant (une assistante familiale et un éducateur du DITEP), pouvant ainsi accueillir 3 jeunes.

3) Le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) à Salbris

Ce service d'accompagnement a des bureaux spécifiques à l'antenne du DITEP à Salbris :
48 blvd de la République (face à la mairie)

Le SESSAD est une solution alternative de proximité à l'accueil des jeunes en établissement, avec une approche globale impliquant l'ensemble des partenaires (Education Nationale, ASE, clubs sportifs...), les parents et les enfants eux-mêmes.

Le SESSAD ITEP est conçu pour des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques de proximité surtout lorsque les manifestations des troubles du jeune n'empêchent pas le maintien à l'école dans des conditions courantes. "Le SESSAD est un service qui doit proposer et conjuguer un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique en lien avec la scolarité dans une démarche d'intervention globale" (circulaire mai 2007). La spécificité du travail d'accompagnement par un SESSAD est l'intervention dans les différents milieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Le principe du SESSAD est :

- D'accompagner le jeune sur le plan thérapeutique, éducatif et pédagogique en le maintenant dans son milieu ordinaire.
- Accompagner la famille dans les différentes démarches liées à la situation de handicap (MDPH, Orientation scolaire ou préprofessionnelle, mise en lien avec les services de soins, les services sociaux et éventuellement d'aide sociale à l'enfance, et parfois l'accompagnement à une orientation vers un établissement spécialisé, si nécessaire).

Le SESSAD est donc à considérer comme un mode d'intervention ambulatoire complémentaire de l'accueil de jour et de l'internat, destiné à répondre aux besoins et attentes des jeunes en situation de handicap sur leur lieu de vie (lieu de scolarisation ou à leur domicile).

Les personnes accueillies

Le DITEP de Cerçay accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces jeunes se trouvent en difficultés malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

L'admission

L'admission dans l'institution est prononcée par le directeur de l'établissement suite à :

- Une notification d'orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- La demande des parents ou représentants légaux de l'enfant.

L'accueil ne se fait qu'avec l'accord écrit des Parents ou représentants légaux de l'enfant.

Il est alors remis au jeune :

- Le Livret d'accueil avec la charte des droits et devoirs de l'enfant.
- Le règlement du fonctionnement de l'établissement.
- Le contrat de séjour qui contient le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) élaboré entre l'équipe pluridisciplinaire, la famille et le jeune suivant son âge.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement est constitué de 3 parties : thérapeutique, éducatif et pédagogique. Il est élaboré par l'équipe et les parents en associant le jeune.

Il est constitué au minimum de 3 temps de rencontres obligatoires par an.

D'autres temps de concertations sont possibles et peuvent aboutir à des avenants au PPA quand il s'agit de changements majeurs dans le projet du jeune. Exemples : passage du jeune du semi internat vers l'internat (ou l'inverse), intégration scolaire etc...

Le projet du jeune s'articule donc autour de 3 dimensions :

- Le Thérapeutique / L'Educatif / Le Pédagogique

A ce titre, le DITEP est ouvert au-delà du temps scolaire avec des journées dites « éducatives » les mercredis et vacances scolaires. La prise en charge est donc globale et ne peut être réduite qu'à la dimension scolaire.

Inclusion sociale, scolaire et près professionnelle :

L'accompagnement du jeune se fait dans une visée inclusive. A son arrivée, une évaluation de la situation sera faite dans le but de maintenir le plus possible le jeune dans son milieu de vie habituel (lieu de scolarité, club de sport, d'animation ou toute autre activité socio-culturelle).

Si ce maintien n'est pas possible, tout sera mis en œuvre pour réinscrire le jeune dans des activités dites inclusives avec le soutien du DITEP (scolarité, stage, et toute autre activité socio-culturelle).

Le soutien du DITEP pouvant aller d'un simple lien avec le service qui accueille le jeune jusqu'à une présence physique d'un éducateur sur le lieu d'accueil du jeune.

Différents lieux d'accueil

Le DITEP de Cerçay fonctionne en **DISPOSITIF** c'est-à-dire qu'il propose un accompagnement pouvant aller de l'accueil de jour à l'internat de semaine avec des possibilités de modulation (1 à 4 nuits par semaine) en fonction du Projet Personnalisé d'Accompagnement du jeune.

Le DITEP a passé une convention avec le SESSAD du CDSEA afin de fonctionner en **DISPOSITIF** et proposer aux jeunes un accompagnement en **AMBULATOIRE**.

La scolarisation peut se faire en interne à l'Unité d'Enseignement du DITEP ou en milieu ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est un volet du PPA est élaboré lors de l'Equipe de Suivi de la Scolarité (ESS) et défini les modalités de scolarisation.

L'accueil en internat se fait en fonction des besoins de l'enfant. Cette forme d'accompagnement s'inscrit dans une démarche éducative qui doit permettre la prise de distance temporaire avec l'environnement habituel pour ouvrir des perspectives nouvelles aux jeunes.

La mission du DITEP est l'intégration sociale et scolaire. L'accueil dans l'établissement est donc limité dans le temps. Tout est mis en œuvre pour que les conditions d'un retour soient réunies.

Le DITEP peut ainsi parfois accompagner les jeunes qui ont un projet scolaire et/ou professionnel proche de leur domicile et qui rentrent tous les soirs chez eux. Ces jeunes sont donc « externes » et viennent au DITEP sur des temps spécifiques (soutien scolaire, rencontre avec les éducateurs etc...)

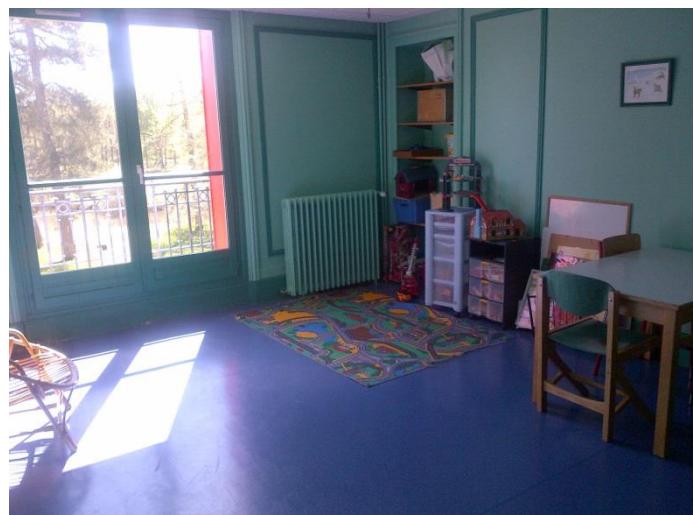
Les Séquoias (7-11 ans) et Les Marronniers (12-15 ans)

Ce groupe se compose de 7 à 8 garçons accueillis essentiellement sur un temps d'internat (1 à 4 nuits par semaine).

Pour les accompagner dans leur quotidien, une équipe d'éducateurs et une maitresse de maison travaillent en lien.

La nuit est assurée par un surveillant de nuit. Mathieu (ou Alain) veille toute la nuit sur les jeunes.

Le lieu de vie est situé à l'étage du château. Chacun a une chambre individuelle et partage une salle de bain avec un ou deux jeunes.



Le temps de l'internat est rythmé par le quotidien :

Le matin, le levé est fait à 8h00 par un éducateur, suivi du petit déjeuner. Le groupe est accompagné aux classes pour 9H15.

Le déjeuner se prend entre 12H15 et 13H30 (heure de la reprise des classes).

Après chaque repas, à tour de rôle (selon un planning fait par les éducateurs), deux jeunes effectuent des services : débarrassage, lavage des tables et balayage.

A la sortie des classes (16h30), selon le temps, le goûter peut se prendre soit à l'étage, soit à l'extérieur.

Après le goûter les jeunes font leurs devoirs.

Il est proposé différentes activités pour animer la vie de l'internat le soir et particulièrement les mercredis et pendant les vacances scolaires tel que de la cuisine, des activités manuelles, des activités sportives (piscine, jeux dans un gymnase etc...). Les activités varient chaque année en fonction des souhaits des jeunes qui composent le groupe.



Le couché s'effectue à 21H30 maximum. Cet horaire peut varier en fonction de l'âge et de l'emploi du temps du jeune

Les Séquoias (7-13 ans) et Les Marronniers (13-15 ans)

Les jeunes sont accueillis du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h (15h le vendredi). Ils sont scolarisés à l'unité d'enseignement du DITEP et/ou en inclusion scolaire à l'extérieur.

Les jeunes sont donc présents sur le groupe le matin de 8h30 et 9h15 (accueil et collation), de 12h15 et 13h30 (repas) et de 16h30 à 17h pour le goûter avant le départ.



Accueil de jour « Ados »

Le mercredi est le temps fort de la vie du groupe. En effet, les enfants n'ayant pas d'école, sont accueillis au sein de la structure par leurs éducateurs. Cette journée laisse plus de

souplesse dans le rythme par rapport au quotidien de la semaine. L'équipe éducative met en place différents projets d'activités (activités manuelles, sportives, jeux ...) afin de développer les potentialités de chacun dans une dynamique de partage, d'apprentissage du « vivre ensemble », de cohésion de groupe, de valorisation du travail, tout en respectant les individualités. Pour favoriser cette dynamique, les éducateurs les accompagnent dans les différentes activités proposées.



Accueil de jour « Jeunes »

Le Groupe d'Education à l'Autonomie Les Cèdres (+ de 15 ans)

Le groupe accueille des jeunes âgés de plus de 15 ans (selon les trois modalités d'accompagnement) et sont pris en charge par 2 éducateurs.

Le GEA s'adresse principalement à des apprentis, des stagiaires (DIMA, alternance), des lycéens, des jeunes ayant un long parcours institutionnel.



Le lieu de vie est composé de 6 studios et d'une chambre. Chaque studio comporte une kitchenette, une salle d'eau et un WC. Ils peuvent être aménagés et/ou aménageables avec leur propre mobilier. Un garage est également mis à disposition afin d'y ranger les vélos ou scooters.



Le GEA a pour but de travailler avec les jeunes sur leur autonomie (logement, hygiène, budget, ...) et les préparer à leur sortie, en partenariat avec les services extérieurs (AEMO, ASE, Cap Emploi ...), les maîtres d'apprentissage, les écoles qualifiantes, etc...

Les éducateurs de ce groupe suivent également les jeunes inscrits dans un projet de formation scolaire et/ou professionnel tout en restant chez eux. Le travail de soutien et d'accompagnement à l'autonomie se fait donc dans ce mode dit « ambulatoire ». Les éducateurs se déplacent et reçoivent ponctuellement mais régulièrement les jeunes. Cette modalité d'accompagnement permet de suivre les jeunes qui le souhaitent jusqu'au bout de leur projet.

L'Unité d'Enseignement du DITEP de Cercay

Le DITEP a passé une convention avec l'Education Nationale pour la création d'une unité d'enseignement à Cercay avec la mise à disposition de 3 enseignants. (3 classes par niveau d'âges).

A le DITEP de Cercay la formation préprofessionnelle et l'intégration professionnelle des adolescents gardent une place importante. A ce titre, en plus des enseignants et des éducateurs, l'équipe pédagogique est complétée par 3 éducateurs techniques.

Parallèlement à l'enseignement général dispensé dans les trois classes, trois éducateurs techniques assurent un enseignement pratique préprofessionnel en atelier. Un de ces professionnels les accompagne dans des réalisations pratiques en « chantier école » et des mises en stage et du suivi des stagiaires.



Grâce au nombre restreint d'élèves par groupe, la prise en charge est personnalisée et tient compte des capacités, des difficultés et du rythme de chacun.

Chaque famille reçoit un bulletin semestriel l'informant de l'évolution scolaire de son enfant. Dans chaque classe, plusieurs ordinateurs permettent de travailler sur des logiciels adaptés. Après la classe les enfants peuvent bénéficier d'un soutien scolaire quotidien mis en place par les éducateurs et/ou les enseignants.

La classe 1 :

9 à 10 élèves de 6 - 12 ans accompagnés par un enseignant de l'Education Nationale, aidé par un éducateur, et un éducateur technique Atelier Nature (Jardin, apiculture, découverte de la nature mis en place début 2013).



Activités en relais de la classe :

Sports (avec un cycle natation et un cycle vélo)
Randonnée vélo au Domaine du Ciran, étoile cyclo, piscine ...
Muséum d'Histoire Naturelle, salon du livre, ludothèque

L'Atelier Nature se trouve à proximité du jardin et de la ferme pédagogique entre la rivière « la guide » et le château.

Cet atelier, doté d'établis avec outils pour chaque enfant, accueille tous les jeunes de la classe.

Nous fabriquons des ouvrages en bois (boîte, nichoirs, mangeoires avec lesquels nous nourrissons les oiseaux, girouette, échasses... etc. ; Nous travaillons en groupe dans les bois, fabriquons des cabanes, plantons des arbres, nettoyons la propriété puis dans la période appropriée nous travaillons dans le jardin, plantons des légumes. Nous nous occupons d'un rucher avec 4 ruches et nous récoltons du miel plus d'autres activités que nous proposons en lien toujours avec la maitresse de la classe1.

La classe 2: 10 élèves de 11 - 14 ans accompagnés par un enseignant de l'Education Nationale aidé par un éducateur. Les jeunes bénéficient également de différents temps d'atelier :

- Ferme pédagogique
- Atelier bois
- Atelier HAS (hygiène Alimentation, Services)

Certains élèves sont inclus à temps partiel à l'école ou au collège de Lamotte-Beuvron.

Le temps scolaire est complété par les prises en charge thérapeutiques et des temps d'atelier de découverte préprofessionnelle.

La classe 3: Les 13 - 16 ans accompagnés par 1 enseignant de l'Education Nationale et 1 éducateur et sur les temps d'atelier par les éducateurs techniques.

La classe 3 prépare les élèves qui le souhaitent et le peuvent à un retour au collège (enseignement général ou SEGPA) sous forme d'inclusion à temps partiel ou à temps plein. Pour les élèves qui ne désirent plus retourner au collège mais qui veulent eux s'orienter dans un avenir proche vers une voie professionnelle, l'objectif principal sera de les préparer à entrer en première année de CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) ou vers une première année de Bac pro pour les meilleurs d'entre eux.

Pour cela, l'année en classe 3 sera rythmée par de l'enseignement général avec des temps d'atelier dans une démarche de découverte professionnelle (stages, forum de l'orientation, accueil au Centre d'Information et d'Orientation, visites d'entreprises, visites d'établissement de formation comme le Lycée Professionnel, le Centre de formation pour apprentis « CFA », Maison Familiale et rurale « MFR », Etablissement Régional d'Enseignement Adapté « EREA »).

L'atelier « Bâtiment » : L'atelier est destiné à des jeunes à partir de 11 ans scolarisés ou rattachés à l'unité d'enseignement de l'ITEP (classe 2 et 3).



L'atelier a pour vocation de faire découvrir aux jeunes des outils et leur maniement en respectant des consignes de sécurité. Il vise certains apprentissages basiques : mesures, dessins, lecture de plans, sécurité au travail, et méthodes de travail qui peuvent être repris en classe.

Ces temps d'atelier ont pour vocation de faire découvrir des secteurs d'activité aux jeunes afin de mieux les préparer à des mises en stage.

L'objectif de l'activité étant de développer de l'intérêt pour les métiers découverts et ainsi effectuer des stages d'initiations dans le but de définir un projet de formation professionnelle.

L'activité Ferme pédagogique. L'animal pourrait être :

Pour l'enfant :

- un médiateur pour une relation soignante.
- un outil éducatif.
- un moyen de se ressourcer.
- un confident et un réconfort.
- un moyen de solidarité d'un groupe sur un projet commun.



Atelier « Hygiène Alimentation Service » (HAS)

Ouverture de l'atelier en 2016 pour proposer aux jeunes du DITEP de Cercay de découvrir un secteur professionnel différent du bâtiment offrant de nombreuses formations accessibles aux jeunes (Cuisine, restauration, services).

L'éducateur technique propose aux jeunes des temps de cuisines et d'entretien des locaux en étroite collaboration avec le chef cuisinier de l'établissement.



Un restaurant d'application a été fait également à côté de cette cuisine pour permettre aux jeunes de se mettre en situation et de proposer des temps de restaurant soit en interne soit en ouvrant à une clientèle extérieur à l'établissement.

Les jeunes alterneront donc des temps de cuisine et des temps autour de l'hygiène et de l'entretien des locaux.



Le « Chantier Ecole » en complémentarité des stages et ateliers : +15 ans



Principes :

Permettre à des jeunes de s'essayer aux principes de l'alternance (temps scolaire, stages et chantiers éducatifs) avec une gratification symbolique. Pour des jeunes en attente d'un contrat d'apprentissage ou en attente de se remobiliser sur un projet.

Le suivi des stagiaires par un éducateur technique

(Mise en stage et accompagnement sur le stage)

- Différents stages en entreprise pour les jeunes âgés de 14 à 16 ans complètent les activités préprofessionnelles. Certains de ces stages peuvent avoir valeur d'essai professionnel pour la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Pour réaliser ces objectifs, l'établissement bénéficie d'un réseau relationnel privilégié avec l'artisanat et le commerce locaux.

L'éducateur scolaire à temps plein au collège Jean Rostand

L'éducateur scolaire du DITEP de Cerçay est présent au collège pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes de l'institution en inclusion scolaire à temps partiel ou temps complet.

Grâce au bureau attribué par le collège et à cette présence à temps plein dans l'établissement, l'éducateur scolaire peut suivre en soutien scolaire les jeunes tout au long de la journée lorsqu'ils ne sont pas en cours. Ils ont la possibilité de venir soit à plusieurs soit individuellement. Et c'est un moment précieux où ils partagent leurs joies ou leurs problèmes, où ils effectuent leurs devoirs, où sont reprises des notions non acquises en cours (souvent leurs professeurs laissent des exercices complémentaires). C'est aussi un moment où ils viennent décompresser pour pouvoir suivre avec plus d'ardeur et de confiance les cours suivants.



Lorsque les jeunes sont en cours, ils savent que si la pression est trop forte, ils peuvent demander à leur professeur de venir faire une pause. Ceci n'arrive que rarement car le fait d'avoir des moments fixes dans la journée qui leur sont réservés leur permet de suivre dans de meilleures conditions le déroulement de la classe.

L'éducateur scolaire s'assure que les temps informels (récréations, inter-cours, repas au self...) se déroulent normalement grâce à une présence régulière dans tous les lieux de l'établissement.

Il fait également le lien au quotidien avec les éducateurs, les cadres et la direction de Cerçay tout en travaillant en étroite collaboration avec le coordonnateur pédagogique de l'Unité d'Enseignement.

Enfin tout ce travail effectué permet à la direction du collège de mettre en place des mesures plus éducatives que répressives .Tous les jeunes trouvent leur place au sein du collège et ont la possibilité de se projeter vers un avenir plus serein.

LA FONCTION THERAPEUTIQUE : LE T DE DITEP

L'équipe thérapeutique

Le T de DITEP est mis en œuvre par une équipe composée de praticiens qui vise le mieux-être et la compréhension des difficultés des jeunes que nous accueillons.

- 1 médecin psychiatre
- 1 psychologue en interne,
- 2 psychologues en externe (suivi thérapeutique des adolescents),
- 1 art-thérapeute,
- 2 orthophonistes en externe,
- 2 intervenants pour la médiation animale.

Le T de DITEP : l'accompagnement thérapeutique



Plusieurs types de prestations sont proposées : soutien psychologique, psychothérapies, groupes de parole, accompagnement des familles, séances de sophrologie, d'art-thérapie, de médiation animale.

La demande peut venir de l'enfant lui-même, de la famille ou d'un membre de l'équipe à l'occasion des réunions du Projet Personnalisé d'Accompagnement. La prescription des thérapies se décide par le médecin psychiatre, la psychologue et/ou le directeur.

Associés à l'intervention pédagogique et éducative elles assurent le soutien thérapeutique.

L'ensemble des médiations corporelles et techniques visent à redonner confiance, à se détendre, à gérer la colère, à améliorer les relations aux autres...

L'art Thérapie

L'art Thérapie est un espace d'expression artistique où nous pouvons expérimenter différentes techniques dans le domaine des arts plastiques comme le dessin, la peinture, le collage, le modelage, la sculpture sur pierre, sur bois... Nous pouvons également aborder le théâtre (échauffements et jeux) ou la musique (percussions).

L'atelier d'art-thérapie permet de laisser libre court à l'imagination, d'exprimer ses goûts, ses émotions, sa personnalité par le biais d'une technique artistique. C'est un atelier destiné à se faire du bien, sans peur de l'échec, à l'abri de tout jugement. Les séances peuvent être individuelles ou par groupe de deux (en fonction des affinités).

En art-thérapie, ce n'est pas le résultat qui compte (bien fait, mal fait, beau ou laid)

mais tous les éléments qui accompagnent l'activité tels que l'implication du corps et

de l'esprit, l'investissement, le don de soi, le courage d'oser et de laisser une trace à un moment donné. L'art permet également de

favoriser la rencontre, l'échange, la prise d'initiatives, les apprentissages et l'autonomie.

Les transports DITEP / Domicile du jeune

Au nom de la compensation du handicap, la responsabilité de conduire le jeune de son domicile au DITEP relève du DITEP.

AU DITEP de Cercay les transports sont assurés uniquement par le personnel de l'établissement

Pratiquement tout le personnel peut être sollicité ponctuellement ou régulièrement à cette mission de transport : les éducateurs, maitresses de maison, agents d'entretien etc...

Il existe 4 circuits quotidiens : - Autour de l'établissement (Salbris, Chaon ...)

- Orléans
- Romorantin
- Est du département 45 (St Laurent Nouan)

Les circuits sont plus importants en nombre de jeunes transportés les lundis à l'arrivée et les vendredis au départ.

L'organisation des transports : - Soit le jeune est récupéré et/ou déposé à son domicile

- Soit le jeune est récupéré et/ou déposé à un point de rencontre
(à proximité du domicile des parents ou de leur lieu de travail)

Les horaires : Le lundi les jeunes doivent être à l'établissement entre 8h30 et 09h.

Les heures précises seront fixées pour chaque jeune.

Les vendredis le départ de l'ITEP se fait à 15h

Les numéros d'appel pour les transports : 02.54.88.02.26

**Il est impératif de prévenir l'établissement en cas de changement dans les transports
surtout quand c'est au dernier moment**

**Exemple : si votre enfant est malade dans la nuit et que le matin il ne peut se rendre au
Ditep, merci d'appeler ou d'envoyer un SMS dès 7h du matin.**

La restauration :



Au DITEP de Cercay, la cuisine est faite sur place par notre cuisinier aidée par un agent d'entretien. A la demande du conseil d'administration, un effort important de l'établissement est fait pour que notre cuisine soit toujours maintenue sur le site.

Les jeunes déjeunent et dinent en petit groupe sur leur unité de vie respective encadré par leurs éducateurs.

Les Agents d'entretien

Les deux agents d'entretien de l'établissement ont pour mission principale l'entretien et la rénovation des locaux.

Cependant ils sont également partie prenante dans la prise en charge des jeunes en lien avec les éducateurs et les enseignants sur des temps spécifiques comme les accompagnements dans les transports mais aussi des temps techniques.

Cet encadrement peut se faire dans le cadre d'une mesure de réparation lorsqu'un jeune s'est livré à des dégradations ou dans le cadre d'un projet en lien avec les ateliers et l'unité d'enseignement.



Depuis 2011 les travaux à Cercay sont assurés dans leur grande majorité en « régie » en interne. C'est-à-dire que ce sont les professionnels du DITEP qui assurent ces travaux. Il n'est pas rare que des jeunes soient associés à ces travaux (même si c'est souvent en marge et plus symbolique que réel).

Exemples de travaux :



ANNEXE 1

Conseil de la Vie Sociale ou CVS

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative importante où les parents ont une large place.

Il a été institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale.

A ce jour, il est composé de :

- Le directeur
- 2 représentants de parents titulaires (demander aux éducateurs leur nom),
- 2 représentants de parents suppléants (demander aux éducateurs leur nom),
- 1 représentant de l'association (Mr Delamarre),
- 1 représentant des salariés (Mme désignée par les délégués du personnel)
- 2 représentants des jeunes et 2 suppléants

Le CVS se réunit 3 fois par an :

- A la rentrée fin août
- En janvier (galette des rois)
- En juillet (fête de fin d'année)

C'est un lieu particulièrement intéressant pour la transmission d'informations, Un excellent moyen donné aux parents de faire part de leurs remarques ou questions concernant la vie quotidienne au sein de l'établissement, un véritable espace de dialogue entre les professionnels, les jeunes et les parents.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Il peut être discuté : du contenu des contrats de séjour, des emplois du temps, des menus, des sorties culturelles ou sportives, des séjours extérieurs, des mouvements de personnels, du matériel pédagogique (livres, jeux, ordinateurs), de la révision du livret d'accueil, de réunions de parents, des transports...

Le CVS concerne tous les parents, c'est ainsi qu'il pourra prendre tout son sens.

Chacun de nous a, de sa place, quelque chose à apporter...

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

- Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

- Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté

Possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

- Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

- Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

- Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

- Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

- Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'Institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'Institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

- Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'Institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

- Article 11 : Droit à la pratique religieuse

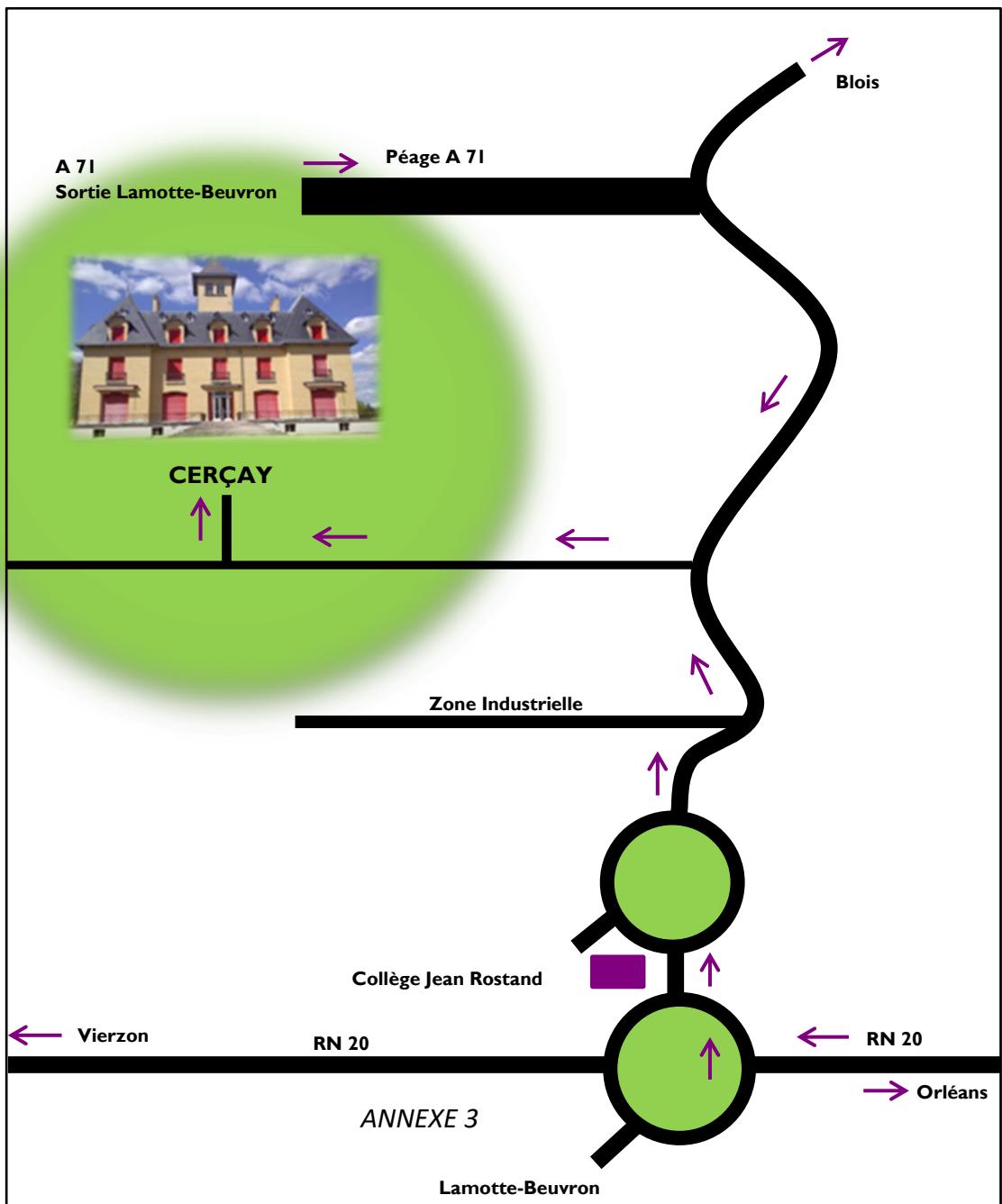
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Le plan d'accès

1. Par la A71 sortie Lamotte-Beuvron
2. Par la RN 20 jusqu'à Lamotte-Beuvron
de là, prendre la direction de la A 71
3. L'entrée de Cerçay est située entre le péage
de la A 71 et l'entrée de Lamotte-Beuvron



LES PRINCIPALES LOIS DU SECTEUR

► Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

Affiner et promouvoir les droits des bénéficiaires :

- Les droits de l'usager,
- Le livret d'accueil,
- Le règlement de fonctionnement,
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie,
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge et son avenant le projet personnalisé d'accompagnement,
- Le projet d'établissement ou de service,
- Le conciliateur/médiateur,
- Le conseil de vie sociale ou autre forme de participation.

► Loi 2005-102 du 11 février 2005, loi sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Trois grands principes :

- Le droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale,
- L'accompagnement et le soutien des familles et des proches,
- Le maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie

► Décret n° 2005-11 du 06 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des institutions thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (DITEP)

